

N°2024-10/73B

Objet : AMENAGEMENT D'UN TIERS-LIEU DANS LES ANCIENNES CAVES ECOIFFIER A ALENYA AVENANT LOT 5 PEINTURE.

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 octobre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	9
En exercice :	10		Contre :	0
Présents :	9		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Jean-André MAGDALOU.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 23 octobre 2024

Le Président expose à l'assemblée,

Conformément aux articles R 2194-2 et suivants du code de la commande publique relatifs aux travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires, et R 2194-8 du même code relatif aux modifications de faible montant :

- Reprise de la peinture de l'escalier des anciennes caves Ecoiffier suivant dégradations par passage des matériaux du chantier.
- Nettoyage de chantier (hors prestation prévue au marché) à raison de divers gravats et matériaux entreposés sur le palier de l'escalier intérieur. Tri et évacuation à la décharge.

Ces modifications n'ont pas pour objet de modifier substantiellement l'objet du marché.

Le montant du contrat initial s'élevait à 26 009.00 € HT, soit 31 210.80 € TTC.

Cet avenant a une incidence financière à la hausse sur le montant du marché :

- Montant HT : 1 487.00 €
- Montant TTC : 1 784.40 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 5.72%

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : **27 496.00 €**
- Montant TTC : **32 995.20 €**

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** l'avenant du marché n°20230422M, tel que présenté,

↳ **IMPUTE** la dépense correspondante au Budget Principal de la Communauté de communes Sud Roussillon,

↳ **AUTORISE** le Président ou son Représentant dûment habilité, à signer l'avenant et tout acte utile en la matière,

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

